

ARRETE DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION DE REPRISE D'ACTIVITE ASSOCIATIVE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2,

Vu le Code pénal,

Vu le Décret ministériel 2020 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la demande de l'association Aucamville Tir à l'Arc pour la reprise de son activité,

Vu le protocole sanitaire établi par l'association Aucamville Tir à l'Arc qui est annexé au présent arrêté,

Considérant l'amélioration de la situation sanitaire sur le plan national et le classement en zone verte du département de la Haute Garonne en application de l'article 2 du décret du 11 mai 2020,

Considérant que pour prévenir la propagation du virus Covid-19 l'autorisation de réouverture de certaines activités associatives est conditionnée au respect des mesures de protection définies sur le plan national,

Considérant que le présidente de l'association Aucamville Tir à l'Arc s'est engagé à travers le protocole ci-joint à ce que les activités organisées par son association respectent les gestes barrières ainsi que toutes les autres mesures préconisées au niveau national telles que la distanciation sociale ou la limitation des regroupements à 10 personnes dans l'espace public,

Considérant que dans ces circonstances et sous réserve de respect du protocole de reprise d'activité établi par le président de l'association Aucamville Tir à l'Arc qui est annexé à cet arrêté, l'autorisation de reprise d'activité peut être délivrée,

ARRETE

- Article 1: L'association Aucamville Tir à l'Arc est autorisée à reprendre son activité sur l'aire extérieure de tir à l'arc au bord de l'Hers, à compter du 6 juin 2020.
- <u>Article 2</u>: Cette reprise d'activité est conditionnée au respect de la mise en œuvre par l'association et ses membres des mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies dans l'arrêté ministériel sus visé du 31 mai 2020 ainsi qu'au respect des règles définies par les autorités compétentes.
- Article 3: En cas de défaut de respect de l'une de ces règles, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.
- <u>Article 4</u>: La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur zone est à la charge de l'association. Un exemplaire de cet arrêté sera inséré dans le Recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV*, 31000 Toulouse ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien: http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 5 juin2020

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).

A l'attention de tous les adhérents de Aucamville Tir à l'Arc

Protocole de reprise de la pratique du tir à l'arc pour Aucamville Tir à l'Arc

Ci-dessous, vous trouverez les documents qui ont aidés les archers d'Aucamville à définir le protocole de reprise d'activité du tir à l'arc : ces documents seront communiqués aux archers qui seront invités à appliquer les recommandations contenues dans les deux mémos (aussi bien celles de portée générale que celles spécifiques au tir à l'arc).

- 1. **ministère-sports.affiche guide_reprise_activités_sportives_fiches.gestes-barrières.pdf** = affiche du ministère des sports expliquant les gestes barrières afin de limiter la propagation du virus. Cette affiche sera apposée sur la porte des sanitaires, sur la porte d'entrée du local de stockage et sur le panneau d'affichage à l'intérieur.
- 2. **ministère-sports.affiche guide_reprise_activités_sportives_fiches.déchets.pdf** = affiche du ministère des sports indiquant la manière de traiter les déchets contaminés. Cette affiche sera apposée sur la porte d'entrée du local de stockage et sur le panneau d'affichage à l'intérieur.
- 3. **FFTA.affiche pratiquants-gestes-barrieres-ffta.fond-blanc.pdf** = affiche de la fédération Française de tir à l'arc résumant les consignes pour la pratique du tir à l'arc, l'accès aux installations et l'usage du matériel du club. Cette affiche sera apposée la porte d'entrée du local de stockage et sur le panneau d'affichage à l'intérieur.
- 4. **ministère-sports.guide_reprise_activités_sportives_fiches.tir-à-l-arc.pdf** = résumé des aménagements à apporter à la pratique sportive (fiche spécifique pour le tir à l'arc publiée par le ministère des sports), afin de limiter le risque de propagation du virus. Ce mémo sera envoyé aux archers par Email avant la reprise.
- 5. **FFTA.memo clubs-gestes-barrieres-ffta.pdf** = résumé des modalités et des consignes fédérales pour la reprise de la pratique du tir à l'arc en assurant la sécurité sanitaire des archers. Ce mémo sera envoyé aux archers par Email avant la reprise.

Ces cinq documents ont permis de définir un protocole pour reprise du tir à l'arc à Aucamville, axé autour de 3 principes :

- Limiter la présence simultanée à moins de 10 personnes sur les installations du tir à l'arc
- Assurer la distanciation physique entre les archers, avant, pendant et après la pratique du tir à l'arc
- Eviter la contamination indirecte entre archers, via des contacts avec du matériel ou avec les installations
- 1) Le tir à l'arc à Aucamville se pratique uniquement en extérieur de début juin à fin août, la pratique se fera donc exclusivement sur le terrain du bord de l'Hers, rue des écoles (les modalités de tirs dans le gymnase seront étudiées pour la reprise de la saison indoor en septembre). Le club n'ayant pas d'activité de type « école de tir pour les jeunes » ou « initiation des débutant », entre le 1er juin et le 31 août, il n'y aura pas d'accueil de personnes externes au club, ni d'initiation, ni de prêt de matériel (chaque archer possède une clé du portail d'entrée du terrain et devra utiliser son propre matériel). La nature « individuelle » de ce sport et la surface importante du terrain de tir permettront d'assurer une distanciation physique suffisante, même si plusieurs archers pratiquent le tir à l'arc en même temps sur le terrain.
- 2) Le terrain de l'Hers dispose de deux butes fixes (2,5 m de large x 1,3 m de haut) sur lesquelles deux archers peuvent tirer en même temps, tout en respectant une distance de 2 mètres entre les archers au niveau du pas de tir (ce dernier ayant une largeur de 4 à 5 m). La bute de 30m/50m est en outre dotée de deux cibles séparés pour éviter tout contact au moment de la récupération des flèches. La bute de 70 m n'est doté que d'une seule cible, deux archers peuvent donc tirer en même temps en

restant à 2 mètres de distance (la largeur du pas de tir le permet), mais devront retirer leurs flèches à tour de rôle. Le terrain dispose aussi d'une bute mobile pour le tir à 10m/20m (1 m de large x 1,3 m de haut) qui ne peut contenir qu'une seule cible, elle pourra être tirée par deux archers restant à 2 mètres de distance au pas de tir, mais la récupération des flèches se fera un archer après l'autre.

- 3) Le terrain dispose également d'un parcours de chasse d'une vingtaine de cibles (installé le long de l'Hers). Pour éviter toute proximité entre les tireurs, les archers ne pourront pas tirer le parcours en peloton de 3 ou 4 comme c'est l'usage. Ils devront se répartir sur des cibles différentes et avancer sur le parcours « en décalé », en laissant entre deux archers un nombre de cible suffisant pour pouvoir tirer en toute sécurité.
- 4) Les cibles mobiles 3D, stockées dans le local, ne pourront pas être utilisées car elles demandent de la manutention pour leur mise en place et leur rangement (souvent à plusieurs, en raison du poids), ce qui risque de favoriser la propagation du virus si ces cibles sont utilisées successivement par plusieurs tireurs. Les étagères de rangement des cibles 3D ont été « barrées » avec de la rubalise pour signifier l'interdiction d'utilisation.
- 5) La fédération recommande un système de réservation de créneaux horaires afin de limiter la fréquentation des installations à moins de 10 archers en même temps. Vu la très faible probabilité d'un tel évènement, le club d'Aucamville ne mettra pas en place de mécanisme de réservation des cibles. Il n'y a que 16 licenciés dans le club cette saison et depuis au moins deux ans aucun entrainement au terrain de l'Hers n'a rassemblé autant d'archers. Toutefois, pour prévenir tout risque de dépassement du quota de 10 archers, une consigne sera donnée aux tireurs de revenir sur le terrain plus tard s'ils constatent en arrivant qu'il y a déjà 10 archers présents sur le terrain. Le risque de dépasser les 10 archers étant plus important le mercredi soir et le vendredi soir (jours où se font habituellement les entrainements en salle le reste de l'année), pendant l'été 2020 il n'y aura pas d'entrainement organisé à des jours fixes, ce qui permettra d'étaler la fréquentation du terrain de l'Hers sur l'ensemble des jours de la semaine.
- 6) Le local disposant d'un point d'eau externe et d'un lavabo (dans les sanitaires), des bouteilles de savon liquide seront disposées à côté des robinets pour permettre aux archers de se laver les mains avant d'accéder aux installations.
- 7) Le terrain de l'Hers ne devra être utilisé que pour le tir à l'arc, les activités annexes seront limitées : les sièges positionnés devant le local ont été retirés et la buvette a été neutralisée (de la rubalise a été placée sur le réfrigérateur contenant les boissons pour empêcher son ouverture). L'accès au local de stockage du matériel sera limité, il sera possible d'y entrer pour récupérer ou remettre en place du matériel (une personne à la fois seulement), mais il ne sera pas possible de stationner à l'intérieur.

Voici les coordonnées téléphoniques des référents COVID :

Monsieur THOZET Michel: 06.11.88.15.87 Monsieur MIQUEL Bernard: 06.83.76.83.18

Chaque adhérent doit respecter l'ARRETE MUNICIPAL, en plus du présent protocole et des consignes de la FFTA.

Cordialement.

Thozet Michel, Président AUCAMVILLE TIR A L'ARC

